

Communauté de Communes du Vexin-Thelle  
**Séance du 06 octobre 2022**  
**L'an deux mil vingt-deux à 17 heures 30**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle socio-culturelle à Jouy-sous-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 37

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, CREA (suppléant de Mr METZGER), GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, COT, PENY, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), METZGER, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (Pouvoir à C. DUNAND).

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, THIMOTEE-HUBERT, LEGROS, STEINER, BOULLET, CATRY, BOISSY, KARPOFF, VANSTEELANT.

**Assistaient également à la séance** : Madame Virginie BRADEL (Directrice des Finances) et Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du Pôle aménagement du territoire) en remplacement de Madame Isabelle MARTIN (D.G.S.) empêchée.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 06 octobre 2022**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022 (Envoi dématérialisé le 05/09/2022)**
- 2. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT par le SE60 –
- 4. EAU ET ASSAINISSEMENT**
  - Création de 2 budgets annexes eau et assainissement (M49)
  - Lancement du plan de gestion de la sécurité sanitaire des Eaux (PGSSE)
  - Lancement du Diagnostic Assainissement sur les communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec
- 5. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**
  - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise - Avenant prestation de service « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées
- 6. FINANCES**
  - Subvention CSR
  - DM1 CCVT et ZAI Fleury
  - Emprunt pour la construction du Centre Social Rural du Vexin-Thelle
  - Reversement subvention CAF
- 7. DOSSIERS DIVERS**
  - Taxe Aménagement
  - Demande de subventions au titre de l'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes) auprès de la Région Hauts-de-France pour la construction du Centre Social Rural (CSR)
- 8. QUESTIONS DIVERSES**
- 9. DECISIONS et TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h50.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de Jouy-sous-Thelle pour le mot d'accueil.

Monsieur Hervé LEFEVRE est heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire au sein de la salle socio-culturelle à Jouy-sous-Thelle. Il indique que le conseil communautaire s'est précédemment réuni dans cette salle en 2019 où il y est pratiqué le théâtre et toutes autres activités nécessaires à l'animation de la commune.

Il invite les membres de l'Assemblée à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance.

### **- Préambule -**

Le Président demande aux élus leur approbation pour ajouter un point à l'ordre du jour :

Reversement subvention CAF

Les membres acceptent à l'unanimité.

Le Président liste les excusés et les pouvoirs.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/06/2022**

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président invite Mesdames Mélina GOUSSET Assistante de Direction, et Nathalie RONCEVIC Directrice Ressources-Administration à se présenter.

Il indique que d'autres agents ont intégré l'équipe de la CCVT :

- Monsieur Romain LUTTRINGER en charge du dossier CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) ;
- Madame Isabelle DEPEAUX-JAMET rejoint l'équipe de l'urbanisme. Elle a la charge de l'instruction des dossiers.

Il précise qu'il s'agit de remplacement d'agents et que ces recrutements n'ont pas d'impact sur l'organigramme, ni sur le coût de la masse salariale.

Monsieur le Président propose la modification du tableau du conseil communautaire et explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle sur la commune de Fresnes-l'Eguillon concernant l'installation de Madame Laurence BIET en remplacement de Madame Delphine SERVIN, suppléante de Monsieur Christian LEGROS.

**DELIBERATION N° 20221006\_01**

**Objet : Régularisation tableau du conseil communautaire de la CCVT**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 installant le conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 portant sur la modification du conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2021 portant sur la modification du conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 portant modification du conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 portant modification du conseil communautaire,

Il a été constaté une erreur pour le suppléant à Fresnes l'Eguillon. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/02/21, Mme Delphine SERVIN est remplacée par Mme Laurence BIET en qualité de suppléante de M. Christian LEGROS. Il est donc proposé de régulariser le tableau du conseil communautaire comme suit :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	<i>Siège vacant</i>	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	
	LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	BIET Laurence
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- PIERRE ST-	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

### 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT par le SE60

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur PREVISANI pour présenter ce point.

Monsieur PREVISANI informe l'assemblée que le projet du cadastre solaire a été présenté lors de la conférence des Maires. Il explique que le cadastre solaire est un projet que le SE60 souhaite mettre en place.

Le SE60 a décidé, en amont, de consulter les collectivités afin de savoir si ce projet pourrait les intéresser. Monsieur PREVISANI précise qu'il s'agit d'une plateforme comme géoportail qui va permettre aux habitants de pouvoir prendre connaissance de l'impact énergétique de leur toiture. Ils pourront savoir si l'installation de panneaux solaires sera un investissement rentable pour eux.

Monsieur PREVISANI explique que la délibération proposée consiste à connaître l'intérêt des élus du territoire pour un tel dispositif.

Monsieur PREVISANI précise qu'il n'y aura pas de coût pour la collectivité car cette étude est prise en charge à hauteur de 30% par le SE60 et 70% par la Région et l'ADEME. La Communauté de Communes devra en retour mettre en place des ateliers d'animation afin de pouvoir répondre aux interrogations des habitants. Ce dossier sera géré par Madame Camille RIVERAIN DECOUTURE.

Monsieur LAROCHE demande comment se positionne les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur PREVISANI répond que les Architectes des Bâtiments de France donneront leur avis. S'il s'agit d'un avis simple, la Mairie devra prendre la décision. S'il s'agit d'un avis conforme, il faudra le suivre.

Monsieur LAROCHE pense qu'il serait utile d'avoir leur avis.

Monsieur PREVISANI indique que les retours faits par les ABF, sur des projets portés par la Communauté de Communes, prônent le développement durable.

Monsieur DUVIVIER indique que certains lieux tels que les bâtiments industriels dans la zone à Chaumont-en-Vexin ne pourront bénéficier de ces installations.

Monsieur PREVISANI confirme que certains lieux, comme les bourgs anciens, ne pourront en bénéficier. Il y aura deux aspects à prendre en compte : l'aspect architectural et l'aspect écologique. Dans les secteurs protégés, les ABF ne suivront pas.

Monsieur LAROCHE indique que, si le projet est voté, il faudra mettre cette réserve lors de la communication aux habitants.

Monsieur PREVISANI explique que si le PLU des communes est clair, il est possible d'y indiquer des règles spécifiques qui permettront de ne pas installer les panneaux photovoltaïques dans les sites inscrits.

Le Président indique que la commune de Jaméricourt n'est pas soumise au régime des Bâtiments de France. Plusieurs habitants sont démarchés par des entreprises qui leur font croire qu'ils vont faire des économies.

Ce projet permettra de protéger nos administrés de ces démarcheurs mal intentionnés.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions sur ce point et procède au vote.

Madame LEVESQUE souhaite qu'il soit clairement signifié au SE60 que les Maires n'iront pas démarcher les habitants pour qu'ils installent des panneaux photovoltaïques.

Monsieur PREVISANI répond qu'il s'agit d'un site web que les habitants pourront consulter sans obligation d'installation.

**Objet : Projet de mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT par le SE60**

**Vu** la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2018 ;

**Vu** la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ;

**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

**Vu** la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE) dont les objectifs sont de multiplier par 4,5 la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCVT par rapport à 2018 à l'horizon 2050 (production de 218 GWh) ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Considérant les éléments exposés ci-après :

L'ADEME et la Région se sont associées pour soutenir les territoires dans l'évaluation de leur potentiel solaire et dans la mise en œuvre d'une dynamique d'animation, via la mise en œuvre de cadastres solaires en Hauts-de-France.

Fin 2021, la Région a sollicité directement le SE60 (et le Syndicat d'Énergie des Zones Est de l'Oise) pour entamer des discussions sur la possibilité d'un portage de cadastre solaire à l'échelle du département complet, par les syndicats d'énergie.

En effet, un cadastre à l'échelle du territoire de l'Oise permettrait de développer une stratégie autour des énergies renouvelables et créer une dynamique locale de production pouvant avoir un impact sur l'attractivité du territoire, mais aussi sur l'emploi local.

Le cadastre solaire serait financé conjointement par l'ADEME et la Région à hauteur de 70%, à partir du moment où le territoire s'engage à mettre en place une animation autour de ce cadastre, à destination des élus, habitants et entreprises.

Le SE60 a donc contacté la CCVT afin de connaître l'intérêt des élus du territoire pour un tel dispositif. Si suffisamment d'EPCI sont intéressés et s'engagent à prendre en charge l'animation de l'outil à leur échelle (information de premier niveau seulement), le SE60 réfléchira alors à porter l'investissement d'un tel cadastre à hauteur de 30% et entamera un dialogue avec la Région et l'ADEME. Ce projet serait alors financé à 100% par la Région, l'ADEME et le SE60.

**La mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT permettrait d'informer ses habitants du potentiel de production solaire estimé de leur toiture et donc de les protéger des comportements de démarchages que pourraient avoir certains acteurs peu scrupuleux de la filière.**

**En effet, il apparaît qu'en Hauts-de-France ce sont principalement les grandes toitures qui auraient un réel potentiel solaire.**

**En outre, il est rappelé qu'en périmètre « abords des monuments historiques » et « sites inscrits », les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de réglementer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux solaires en toiture.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 35*  
*Nombre de voix POUR : 33*  
*Nombre de voix CONTRE : 2 (E. MARTIN et P. MONTILLON)*  
*Abstention : 0*

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à envoyer un courrier au SE60, lui signalant l'intérêt des élus de la collectivité de voir se concrétiser un tel projet sur leur territoire, à condition que les financements sollicités soient obtenus.

#### **4. EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Création de 2 budgets annexes eau et assainissement (M49)

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la prise des compétences « Eau » et « Assainissement », il est nécessaire de créer deux budgets annexes dans le cadre de la M49.

Les lignes budgétaires seront mises en œuvre en Janvier 2023.

<b>Délibération n°20221006_03</b>
-----------------------------------

**Objet : Création de deux budgets annexes eau et assainissement (M49)**

Considérant la prise des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVT doit dès à présent engager les démarches administratives pour préparer et mener à bien ce transfert. A ce titre, il est nécessaire de créer les deux budgets annexes qui serviront à la future gestion du service.

Vu la délibération du 8 décembre 2021 actant le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la communauté de communes du Vexin-Thelle

Vu les statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de deux budgets dédiés à la future gestion de la compétence « eau » et « assainissement » par la communauté de communes du Vexin-Thelle

\*\*\*\*\*

- Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur PREVISANI pour présenter ce point.

Monsieur PREVISANI explique que le PGSSE est le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux. C'est un plan qui permet d'étudier toutes les solutions qui pourraient être mises en œuvre en cas de problème sur le réseau d'alimentation d'eau potable.

Il précise que ce plan n'est pas obligatoire à ce jour, mais le deviendra à compter de 2027. Afin de réaliser ce plan d'actions, il est possible aujourd'hui de bénéficier de 60% de subvention.

Monsieur PREVISANI explique qu'afin d'être sûre de pouvoir bénéficier des subventions, la Communauté de Communes souhaite monter ce dossier avec anticipation.

Madame LEVESQUE souhaite savoir à combien est estimé ce dossier.



Monsieur PREVISANI répond qu'il faut compter 100K€.

Monsieur le Président procède au vote.

<b>Délibération n°20221006_04</b>
-----------------------------------

**Objet : Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

Considérant la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVT souhaite anticiper en lançant dès à présent les études qui seront nécessaires à la bonne gestion du service. Le PGSSE a pour but d'améliorer la qualité de l'eau ainsi que la sécurisation et la fiabilité de l'ensemble du système de production. Cette étude a un but préventif et correctif afin d'anticiper d'éventuelles crises et de définir les actions correctives nécessaires. Cette prestation est estimée à 100 000 € HT.

Vu la directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) rendant obligatoire à échéance 2027/2028 la réalisation du PGSSE (articles 7 à 10)

Vu la délibération du 8 décembre 2021 actant le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la communauté de communes du Vexin-Thelle

Vu les statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Considérant le Guide des Aides du Conseil départemental de l'Oise

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** à lancer la consultation pour retenir le bureau d'études afin de réaliser le PGSSE

**AUTORISE** le Président à signer le marché et les éventuels avenants tant qu'ils ne dépassent pas les 10 % du montant initial du marché

**AUTORISE** le Président à mener à bien l'analyse, la notification et le suivi de la bonne exécution du marché

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents services concernés (Conseil Départemental, Agence de l'eau Seine-Normandie...) pour cette étude et les frais associés

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au budget annexe dédié.

\*\*\*\*\*

- Lancement du diagnostic assainissement sur les communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec

Monsieur le Président explique que le prochain point concerne le lancement du diagnostic assainissement pour les communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec.

Monsieur PREVISANI informe l'assemblée que le diagnostic porte sur les réseaux d'assainissement collectifs, puis qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui a lieu tous les 10 ans.

Les diagnostics des communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec arrivent à échéance en 2023.

Il est demandé d'anticiper le lancement de la consultation afin de pouvoir réaliser les diagnostics dès 2023.

Monsieur RIDEL souhaite savoir si les administrés doivent participer financièrement à cette démarche.

Monsieur PREVISANI répond que ce diagnostic est à la charge de la Communauté de Communes qui a la compétence et la charge des réseaux.

Madame LEVESQUE souhaite savoir si l'Agence de l'Eau prend en charge une partie du coût.

Monsieur PREVISANI répond qu'il y a une prise en charge à hauteur de 60%.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

#### Délibération n°20221006\_05

**Objet : Lancement du Diagnostic assainissement sur les communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec**

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu la délibération du 8 décembre 2021 actant le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 validant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant la prise de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CCVT souhaite anticiper en lançant dès à présent les études qui seront nécessaires à la bonne gestion du service. Le diagnostic assainissement a pour but de réaliser un état des lieux du patrimoine assainissement et d'établir un programme d'investissements permettant à la CCVT de connaître précisément les investissements à envisager pour les années suivantes. Cette étude doit être réalisée tous les 10 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** à lancer la consultation pour retenir le bureau d'études afin de réaliser le diagnostic assainissement sur les communes de Porcheux, Boubiers et Enencourt-le-Sec.

## **5. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**

- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise - Avenant prestation de service « Relais Petite Enfance » - Missions renforcées

Monsieur le Président convie Monsieur MARIE à présenter ce point.

Monsieur MARIE explique qu'il s'agit d'une modification de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise et plus précisément d'un avenant aux prestations de service du Relais Petite Enfance anciennement RAM.

Pour renouveler le contrat avec la CAF et bénéficier de subventions supplémentaires, la CAF demande de renforcer les missions en appliquant au moins une des actions suivantes :

- Mise en place d'un guichet unique et traitement des demandes formulées par les parents sur le site « monenfant.fr » ;
- Analyse de la pratique, de ce qui est fait ;
- Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Madame LEVESQUE indique que le Département finance à la marge par rapport à la CAF. Elle indique que le RPE est vraiment le levier pour aider les Assistantes Maternelles et faire le lien avec les parents.

Madame LEVESQUE indique qu'il est important d'aider et de subventionner les RPE qui fonctionnent comme celui de Chaumont-en-Vexin, si on souhaite avoir un accueil de jeunes enfants.

Monsieur le Président ajoute que les relations avec la CAF sont importantes et qu'au vu de la subvention accordée (250K€) et de l'investissement des communes, il convient d'être très attentif sur ce qu'il se fait notamment dans le domaine du service à la population et aux assistantes maternelles.

Madame LEVESQUE explique qu'effectivement le Département de l'Oise en partenariat avec la CAF souhaitent aller à la rencontre des maires pour expliquer les différentes aides possibles selon le mode de garde existant. Madame LEVESQUE souligne le fait qu'il y a une réelle pénurie d'assistantes maternelles.

Monsieur MARIE indique qu'au moment de la création du RPE, il avait déjà alerté sur ce dernier point.

Madame LEVESQUE indique que les plus grosses difficultés sont rencontrées pour les familles en horaire décalé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la délibération.

Délibération n°20221006_06
----------------------------

**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise - Avenant prestation de service « Relais Petite Enfance » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 - Missions renforcées**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 03/03/2020 relative à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels » avec la CAF de l'Oise pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25/08/2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le Président explique que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/21 relative aux services aux familles renomme les « Relais Assistants Maternels » (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) comme un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions sont également enrichies au sein du CASF par le décret n°2021-1115 du 25/08/21 relatif aux Relais Petite Enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national donnant lieu à l'établissement d'un avenant à la convention initiale.

Le Président donne lecture de l'avenant entérinant ces modifications et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant prestation de service « Relais Petite Enfance » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit avenant avec la CAF de l'Oise.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

## 6. FINANCES

- Subvention CSR

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BRADEL pour présenter ce point.

Madame BRADEL évoque la subvention qui est attribuée au Centre Social Rural (CSR) afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, auprès de toute la Communauté de Communes.

Ces missions portent sur des actions jeunes, pilotage, actions sociales, semaine multi-sports, Maison France Services....

Cette année, le CSR a été sollicité pour aider les familles Ukrainiennes (accueil et transport scolaire des enfants).

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Département, les associations et la Préfecture afin de trouver un moyen de financer le transport scolaire pour les mois de mai, juin et juillet. La Communauté de Communes, en accord avec la Préfecture, s'est portée volontaire pour reverser cette somme au Centre Social Rural qui a organisé la mission.

La délibération qui est proposée porte sur le versement d'une subvention complémentaire qui permettra de prendre en charge les dépenses du CSR pour le transport des enfants Ukrainiens et également de financer les antennes France Services en équipements multimédia (ordinateurs, copieurs, téléphone...).

Monsieur le Président invite Madame Céline LE QUEMENER – Directrice du CSR à se présenter.

Madame Céline LE QUEMENER indique qu'elle a pris ses fonctions de directrice du CSR au 1<sup>er</sup> juillet. Il y a 10 ans, elle était à la Communauté de Communes en tant que chef de projet jeunesse puis au CSR où elle a occupé le poste de Coordinatrice socio-culturelle.

Monsieur le Président la remercie pour son investissement sur le territoire et propose la délibération au vote.

Madame LEVESQUE tient également à remercier Madame Céline LE QUEMENER qui a réussi à faire en sorte que les frais de transport pour l'année scolaire 2022/2023 soient pris en charge par l'association Alteralia.

Monsieur le Président remercie également tous les acteurs mobilisés, les communes de Bouconvillers, Boubiers ainsi que les communes qui ont accueillis les enfants et les enseignantes.

Madame LEVESQUE informe qu'il y a 35 familles Ukrainiennes qui sont arrivées sur la Commune de Bouconvillers. Il s'agit de familles avec des enfants.

Madame LAMARQUE indique qu'il n'y a plus de place dans le bus qui vient à Chaumont-en-Vexin.

Madame LEVESQUE indique que les enfants ont été répartis sur le RPI de Boubiers.

Madame BRADEL informe qu'au cours d'une conversation avec les services de la Région, il a été stipulé que les enfants étaient autorisés à prendre le bus du collège sous réserve d'être accompagnés d'un adulte.

Madame LAMARQUE demande comment vont se rendre les enfants du collège à l'école primaire.

Madame BRADEL répond que l'adulte les accompagnerait.

Madame LEVESQUE indique que les horaires du bus ne correspondent pas avec les heures d'ouverture de l'école primaire mais que, pour l'instant, tous les élèves ont été accueillis.

## DELIBERATION N°20221006\_07

### **Objet : Subvention Centre Social Rural**

Dans le cadre de la compétence « Social »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle verse annuellement une subvention au Centre Social Rural du Vexin-Thelle afin qu'il participe au développement de la vie sociale locale.

Le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget 2022 la subvention au Centre Social de 157 762 € se détaille comme suit :

- Actions Jeunes 20 000 €
- Pilotage 47 917 €
- Actions sociales 50 645 €
- Semaine multi sports 8 000 €
- Chantiers jeunes 600 €
- Sorties familles 600 €
- Maison France Services 30 000 €

Le Président propose pour cette année de verser une subvention supplémentaire de 8 000 €.

Ces fonds seront affectés au Transport des enfants ukrainiens et à l'installation d'équipements (ordinateurs, copieurs, téléphone...) dans le cadre des « Maison France Services ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition de subvention au Centre Social Rural du Vexin-Thelle ci-dessus énoncée

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches de prise en charge par la Préfecture et à signer tous les documents nécessaires.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2022 DM n°1.

\*\*\*\*\*

- DM1 CCVT et ZAI Fleury

Madame BRADEL indique qu'il a été mis à l'ordre du jour une décision modificative sur le budget de la CCVT qui concerne principalement le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) de 2022. Les communes sont de nouveau dotées de ce fond. Il s'agit d'une bonne nouvelle car cela apporte de la fiscalité au territoire. En revanche, ce fond est attribué aux communes ayant une fiscalité plus basse que la moyenne nationale.

Une analyse a été faite, par Mme BRADEL, dans laquelle ressort que la baisse est due au potentiel fiscal par habitant. Cette baisse est sûrement liée à l'impact du COVID avec la mise en chômage partiel des salariés, la fermeture de certaines usines ...

Le détail des versements par communes figure ci-dessous :

Communes		Montant €	Communes		Montant €
BOUBIERS		7 312	LAVILLETTE		11 745
BOUCONVILLERS		5 743	LE MESNIL THERIBUS		17 014
BOURY EN VEXIN		6 068	LIANCOURT ST PIERRE		10 534
BOUTENCOURT		3 362	LIERVILLE		0
CHAMBORS		4 168	LOCONVILLE		6 210
CHAUMONT EN VEXIN		49 739	MONNEVILLE		12 806
COURCELLES LES GISORS		15 609	MONTAGNY EN VEXIN		13 299
DELINCOURT		9 343	MONTJAVOULT		8 281
ENENCOURT LEAGE		1 569	PARNES		6 323
LA CORNE EN VEXIN		4 520	PORCHEUX		14 722
ERAGNY SUR EPTÉ		9 352	REILLY		0
FAY LES ETANGS		9 171	SENOTS		7 345
FLEURY		8 942	SERANS		3 445
FRESNES L'EGUILLON		9 336	THIBIVILLERS		3 043
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER		6 085	TOURLY		3 065
JAMERICOURT		6 676	TRIE CHATEAU		23 606
JOUY SOUS THELLE		19 549	TRIE LA VILLE		5 892
LA HOUSOYE		12 694	VAUDANCOURT		3 052
LATTAINVILLE		2 940	<b>TOTAL</b>		<b>344 560</b>

Ainsi, la somme de 211 182€ sera répartie sur du fonctionnement et de l'investissement.

En fonctionnement :

- 011 : pour les contrats de prestations de services, les frais de nettoyage des locaux, la fourniture de petits équipements et pour des organismes de formation.
- 012 : cotisation pour des organismes sociaux.
- 65 : subvention pour le Centre Social Rural.

En investissement :

- 108K€ en virement par une écriture d'ordre qui servira aux travaux d'aménagement du parking de la plaine des sports et de la CCVT.

Monsieur le Président indique que lors de l'ouverture des plis pour le projet d'aménagement du parking de la plaine des sports et de la CCVT, les élus ont été surpris de l'écart entre le budget prévisionnel et le réel.

Il informe que la Préfecture s'est également déditée d'une subvention de 35K€ ce qui explique les mouvements d'écritures afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Madame BRADEL informe qu'il y a également une décision modificative sur le budget de Fleury. Il s'agit d'un transfert de compte à compte concernant des travaux budgétés en travaux de réseau. Or, il s'agit de travaux de voirie.

Madame LEVESQUE souhaite savoir si les 8K€ de subvention au CSR seront remboursés dans le cadre de la subvention DETR.

Monsieur le Président indique que c'est l'information qu'il a eue de la part de Monsieur LIME par téléphone.

Madame BRADEL informe qu'une nouvelle demande de subvention a été effectuée pour les 35K€ relatifs aux travaux des parkings.

Monsieur le Président soumet au vote des élus, les délibérations relatives à la CCVT et à Fleury.

<b>DELIBERATION N°20221006_08</b>
-----------------------------------

Objet : Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget CCVT de l'année 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget général « CCVT » de l'année 2022 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget CCVT de l'année 2022 ci-joint présentée :

<b>60143</b>	<b>COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	CCVT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	40 382,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-812 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-812 : Autres biens mobiliers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-812 : Maintenance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-810 : Documentation générale et technique	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-810 : Honoraires	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	11 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	11 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-812 : A d'autres organismes	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>116 850,00 €</b>	<b>206 832,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-020 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-40 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-61 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-64 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114-810 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64116-020 : Indemnités de préavis et de licenciement	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-020 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-30 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-64 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-810 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-812 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-90 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-020 : Versées directement	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>21 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	108 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 182,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>211 182,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 350,00 €</b>	<b>344 532,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>211 182,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 600,00 €</b>
D-2111-812 : Terrains nus	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13141-812 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-PDS-412 : PLAINE DES SPORTS	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-PDS-412 : PLAINE DES SPORTS	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-411 : Installations de voirie	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20 : Mobilier	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>116 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>292 682,00 €</b>		<b>292 682,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°20221006\_09**

Objet : Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget FLEURY de l'année 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget général « FLEURY » de l'année 2022 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget FLEURY de l'année 2022 ci-joint présentée :

<b>60143</b>	<b>COMMUNAUTÉ COMMUNES VEXIN-THELLE</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	CCVT ZAI de Fleury	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231-90 : Entretien et réparations voiries	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-90 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

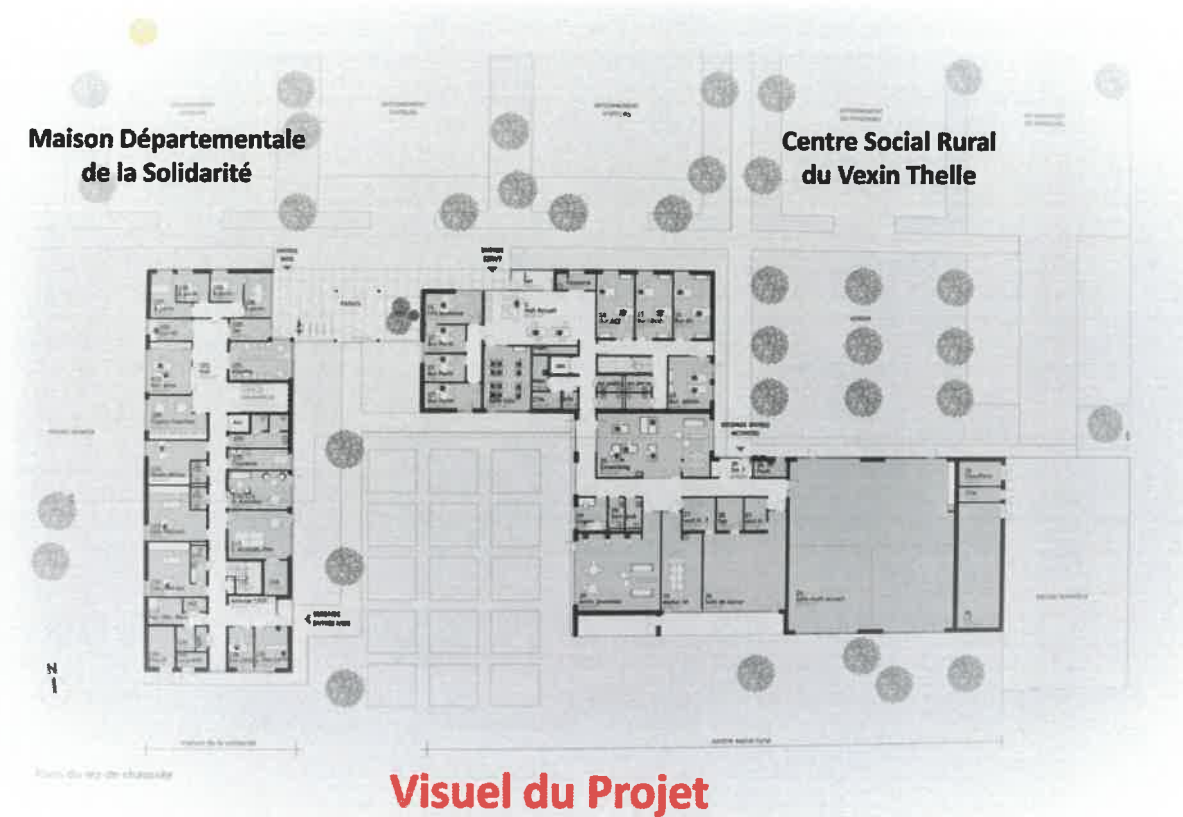
- Emprunt pour la construction du Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Monsieur le Président explique qu'une délibération est soumise au vote afin que la Communauté de Communes puisse commencer à consulter les établissements bancaires dans le but d'obtenir un prêt au meilleur taux possible et ce, pour la construction du CSR.

Madame BRADEL explique que les établissements bancaires sont plus rassurés lorsque les demandes de prêt ont fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président présente le projet du futur CSR.





Monsieur MARIE explique que plusieurs réunions se sont tenues avec le Département et le cabinet d'architecte retenu. Actuellement, il travaille sur l'aménagement des locaux avec les contraintes du Département lié à leur activité.

Il explique également que ce projet est important pour le territoire car les locaux actuels du CSR sont trop petits. De plus, les actions continuent à évoluer et si, elles ne sont pas prises en considération, le territoire passera à côté de cette opportunité.

Le Centre Social Rural a mis en place un FabLab dans les anciens Algeco. Les enfants et les habitants sollicitent de plus en plus le CSR.

Ce lieu sera stratégique car il sera situé proche de la Plaine des Sports, du Collège, du futur Lycée et sur une route passante. Ce projet permettra d'avoir plus de visibilité pour le Département et la Communauté de Communes.

Mme LEVESQUE explique que le projet de la Maison de la Solidarité, actuellement dans des locaux en centre-ville de Chaumont-en-Vexin et loués à la commune de Chaumont-en-Vexin, date de plusieurs années. En 2015, le Département s'est posé la question de la maintenir ouverte ou pas.

Le futur bâtiment de la Maison de la Solidarité est pris en charge par le Département. Le Département participe également, avec une aide aux communes, au projet du Centre Social. Cette aide a été votée il y a plusieurs années.

Madame LEVESQUE souligne qu'il s'agit d'un très beau projet conjoint.

Monsieur le Président indique qu'il serait intéressant de réaliser une présentation de toutes les actions menées par le CSR et de la Maison de la Solidarité. Il invite Madame LE QUEMENER à intervenir lorsque les travaux auront commencé, à un prochain conseil.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote.

Madame LEVESQUE indique que les services de la Maison de la Solidarité seront revus et augmentés avec le futur lycée. Il est prévu la mise en place d'un centre de planification familial.

**DELIBERATION N°20221006-10**

**Objet : Emprunt Construction du Centre Social Rural.**

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », le Président rappelle le projet de réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir le nouveau Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle que la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), s'est vue confier le suivi des études ainsi que la réalisation de la construction dudit Centre Social Rural par le biais d'une convention de mandat, signée en août 2020.

Le Président rappelle que le Département a également signé une convention de mandat avec la SAO pour la réalisation d'une Maison Départementale de la Solidarité (MDS).

Le Président rappelle le coût du Centre Social Rural du Vexin-Thelle estimé à la date du 15/09/22 : 3 178 270 € HT (convention de mandat, études, travaux et frais divers inclus)

Le Président détaille les partenaires sollicités :

Partenaire financier	Dispositif de l'aide	Point subventionné	Montant du partenariat	Sollicité / notifié
Département	Subvention	Etudes / construction	896 010 €	Notifié
Département	Subvention	VRD	63 000 €	Sollicité
Région	Subvention	Etudes / construction / VRD	766 719 €	Sollicité
Etat (FNADT)	Subvention	Etudes / construction / VRD	245 000 €	Notifié
CAF	Subvention	Etudes / construction / VRD	266 288 €	Notifié
CAF	Emprunt à taux 0	Etudes / construction / VRD	205 599 €	Notifié
CSR	Subvention	Etudes	100 000 €	Notifié
Total du financement par les partenaires			2 542 616 €	

Il est ainsi constaté sur ce plan de financement que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit financer 635 654 €, soit 20 % de l'investissement hors taxe.

Dans l'hypothèse où les partenaires financiers ne pourraient accompagner la collectivité à hauteur de ses attentes, le montant de l'emprunt sera augmenté.

De ce fait, le Président propose de consulter différents organismes bancaires afin de trouver la meilleure offre de prêt (taux / durée / conditions...).

Le Président précise que le Centre Social Rural du Vexin-Thelle sera locataire du bâtiment et qu'à ce titre un loyer moyen annuel sera versé à la collectivité.

Il est entendu que ce loyer devra couvrir les échéances de prêt, la provision pour grosses réparations et les frais de gestion. Le montant du loyer fera l'objet d'une délibération après la signature de contrat de prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager les démarches de négociation de prêt, à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de l'emprunt de l'organisme qui présentera la meilleure offre de prêt (taux / durée / conditions...) dans le cadre du financement de la construction du Centre Social Rural.

**DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023.

\*\*\*\*\*



- Reversement subvention CAF

Monsieur le Président explique que chaque année la CAF transmet à la Communauté de Communes les sommes à reverser aux communes. Le montant total de la subvention est de 311 869,65€.

Madame BRADEL indique que le versement aux communes sera fait courant de la semaine prochaine.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

**Délibération n° 20221006\_11**

**Objet : Reversement de subvention CAF**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019.

Il informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de ce contrat, une subvention de 311 869.65 € a été accordée par la CAF au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2021.

Le Président précise que la CAF transmet à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les montants à reverser aux communes et/ou syndicats afin d'effectuer les reversements aux collectivités concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €
BOUBIERS	3 308.51 €
BOUCONVILLERS	11 000.03 €
BOURY EN VEXIN	199.07 €
BOUTENCOURT	968.88 €
CHAUMONT EN VEXIN	18 923.55 €
COURCELLES-LES-GISORS	93.80 €
DELINCOURT	1 738.14 €
ENENCOURT LEAGE	968.62 €
ERAGNY SUR EPTE	591.96 €
FAY LES ETANGS	5 102.62 €
FLEURY	11 071.40 €
FRESNES	5 865.41 €
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	737.87 €
LA CORNE EN VEXIN	2 998.15 €
JAMERICOURT	1 598.64 €
JOUY SOUS THELLE	17 233.81 €
LE MESNIL THERIBUS	11 947.16 €

Communes	Total €
LIANCOURT	1 020.14 €
LIERVILLE	11 898.66 €
LOCONVILLE	1 064.81 €
MONJAVOULT	656.43 €
SENOTS	1 326.06 €
SERANS	19.74 €
SIRS LA PIERRE FRITE	25 317.31 €
SIRS MONTAGNY	55 549.51 €
SIVOM THEL VEXIN	7 075.82 €
SIVOM VALLE REVEILLON	969.73 €
SIVOS BIANCOURT	6 160.51 €
THIBIVILLERS	629.71 €
TRIE CHÂTEAU	15 611.58 €
VAUDANCOURT	103.65 €
CCVT	90 118.37 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>311 896.65 €</b>

## 7. DOSSIERS DIVERS

- Taxe Aménagement.

Madame BRADEL est invitée par le Président à présenter ce point.

## Cadre juridique

- Dans le cadre de la loi de finances 2022, le gouvernement indique que la liquidation de la taxe d'aménagement est transférée de la DDT à la DDFIP et impose le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.
- Ce partage s'effectue dès lors que l'EPCI, dont relève la commune, supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.
- Les décrets d'application, publiés en juillet, demandent une prise de décision avant le 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.
- Rappelons que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface close et couverte supérieure à 5 m<sup>2</sup>.

Elle explique qu'elle a travaillé en collaboration avec Madame LEDRU pour pouvoir présenter des simulations d'impact de cette répartition sur les communes.

## Répartition

- Les décrets d'application précisent que des délibérations concordantes entre les communes et l'EPCI doivent fixer les conditions de la répartition.
- Ainsi, le débat s'ouvre sur la possibilité :
  - Du partage en fonction du produit perçu par la commune

Taux et produits de la taxe d'aménagement des communes en 2020 et 2021

Communes	Taux	Produit 2020	Produit 2021	Communes	Taux	Produit 2020	Produit 2021
BOUBIERS	4	5 397,00 €	4 171,00 €	LAVILLETERRÉ	1	- €	- €
BOUCONVILLERS	5	22 521,00 €	30 269,00 €	LE MESNIL THIÉRIUS	5	5 821,00 €	950,00 €
BOURY EN VEXIN	5	3 962,00 €	7 179,00 €	LIANCOURT ST PIERRE	1	- €	168,00 €
BOUTENCOURT	5	- €	- €	LIBREVILLE	1	- €	- €
CHAMBORS	5	1 299,00 €	- €	LOCONVILLE	5	7 670,00 €	- €
CHAMMONT EN VEXIN	5	5 159,00 €	3 161,00 €	MONNEVILLE	5	- €	2 198,00 €
COURCILLÉS LES GISORS	4	1 031,00 €	3 734,00 €	MONTAGNY EN VEXIN	5	1 391,00 €	6 419,00 €
DEINCOURT	5	251,00 €	191,00 €	MONTJAVOULT	5	1 170,00 €	1 170,00 €
ENENCOURT LEAGE	1	66,00 €	1 203,00 €	PARNES	3	1 391,00 €	318,00 €
LA CORNE EN VEXIN	1	- €	- €	PORCHEUX	5	- €	10 595,00 €
BRAGNY SUR EFTE	3	- €	1 008,00 €	REILLY	3	469,00 €	- €
PAY LES ETANGS	5	3 351,00 €	1 740,00 €	SENOTS	5	1 141,00 €	544,00 €
FLÉURY	3,5	6 384,00 €	4 833,00 €	SERANS	5	- €	1 021,00 €
FRESNES L'ÉGUILLON	3	- €	- €	THIBVILLERS	2	- €	824,00 €
HADANCOURT LE HAUT	5	16 469,00 €	13 206,00 €	TOURLY	5	- €	- €
CLOCHER	5	16 469,00 €	13 206,00 €	TRIB CHATEAU	2,5	8 667,00 €	800,00 €
JAMERICOURT	3	7 853,00 €	1 428,00 €	TRIB LA VILLE	5	- €	- €
JOUY SOUS THIELLE	5	4 897,00 €	6 143,00 €	VALDANCOURT	5	- €	- €
LA HOUSOYE	2	1 751,00 €	314,00 €	TOTAL		119 642 €	107 966 €
LATTAINVILLE	4	11 331,00 €	4 379,00 €				

Information transmise par notre conseiller aux décideurs locaux : Mme Ledru

Le Président indique que le tableau figurant ci-dessus présente des anomalies.

Madame BRADEL confirme et explique que les secrétaires de mairie doivent faire une déclaration auprès des services de la Préfecture pour que la taxe d'aménagement soit versée à la commune.

Monsieur LE CHATTON indique qu'il s'agit d'un point important. Après vérification auprès de ses services, il a constaté que cette démarche n'est pas faite.

Il indique que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, date à laquelle les communes ont récupéré l'instruction des dossiers, il est nécessaire que les secrétaires de mairie établissent la déclaration de la taxe d'aménagement auprès de la DDT, faute de quoi elle ne sera pas perçue.

Madame LAMARQUE indique que les demandes sont rétroactives sur 4 ou 5 ans.

Monsieur LE CHATTON alerte les communes ayant des produits bas qu'il y a sûrement une vérification à faire.

Monsieur LAROCHE indique qu'il n'y a peut-être pas eu de construction.

Monsieur LE CHATTON répond que cela ne concerne pas seulement les constructions mais également les abris de jardins sauf si la commune a décidé l'exonération de la taxe. Il précise que même si les communes n'ont pas eu de demande de permis de construire, elles peuvent avoir eu des demandes d'autorisation de travaux pour des vérandas ou autres. Ces demandes sont soumises à la taxe d'aménagement.

Monsieur PREVISANI rappelle que les demandes de permis de construire et les autorisations de travaux ayant été accordées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 août 2022 doivent être envoyées au service des taxes de la DDT à la Préfecture.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une réforme est mise en place. Les demandes, pour les nouveaux dossiers, se font directement par le logiciel d'instruction du droit des sols.



## Analyse des taux

- Il est constaté que toutes les communes du territoire lèvent la taxe
- Les taux varient selon les communes :
  - 5 communes représentant 14 % du territoire lèvent la taxe à un taux de 1%
  - 2 communes représentant 5 % du territoire lèvent la taxe à un taux de 2%
  - 1 commune représentant 3 % du territoire lève la taxe à un taux de 2.5%
  - 5 communes représentant 14 % du territoire lèvent la taxe à un taux de 3%
  - 1 commune représentant 3 % du territoire lève la taxe à un taux de 3.5%
  - 3 communes représentant 8 % du territoire lèvent la taxe à un taux de 4%
  - 20 communes représentant 54 % du territoire lèvent la taxe à un taux de 5%

Madame BRADEL explique qu'il a été nécessaire dans un premier temps, de faire un état des communes qui ne lèvent pas la taxe et de celles qui la lèvent et dans quelle mesure elle était levée.

On constate que toutes les communes lèvent la taxe avec un taux allant de 1 à 5%.

## Analyse des produits

- Le produit de la taxe varie selon les communes et les années sans lien avec la taille de la commune.

Tranches	Nombre de communes en 2020	Nombre de communes en 2021
Aucun produit	14	11
Entre 1 € à 500 €	3	4
Entre 501 et 1 000 €	0	4
Entre 1 001 et 5 000 €	10	12
Entre 5 001 et 10 000 €	7	3
Supérieur à 10 001 €	3	3

Ensuite, l'étude s'est portée sur le produit de la taxe où l'on constate que certaines communes ne touchent aucun produit de taxe d'aménagement, ce qui pourrait faire penser à des anomalies. D'autres communes, en revanche, ont des produits supérieurs à 10K€.

## Proposition de partage

- Afin d'apporter des outils d'aide à la décision, les services de la CCVT ont élaboré des hypothèses de simulation d'impact sur les produits perçus par les communes en 2020.
- Les produits de la taxe n'étant pas connus, ni figés, une simulation sur l'année en cours ou les années futures ne peut être réalisée.
- Les hypothèses sont effectuées avec les 3 options
  - en % du produit : 1% ou 20% ou 50%

Hypothèse de reversement au % du produit communal de l'année 2020

Communes	Produit	Hypothèse 1 1%	Hypothèse 2 20%	Hypothèse 3 50%	Communes	Produit	Hypothèse 1 1%	Hypothèse 2 20%	Hypothèse 3 50%
BOUBIERS	5 397	54	1 079	2 699	LAVILLETERTRE	-	-	-	-
BOUCONVILLERS	22 521	225	4 504	11 261	LE MESNIL THERIBUS	5 821	58	1 164	2 911
BOURY EN VEXIN	3 962	40	792	1 981	LIANCOURT ST PIERRE	-	-	-	-
BOUTENCOURT	-	-	-	-	LIERVILLE	-	-	-	-
CHAMBORS	1 299	13	260	650	LOGONVILLE	7 670	77	1 534	3 835
CHAUMONT EN VEXIN	5 159	52	1 032	2 580	MONNEVILLE	-	-	-	-
COURCELLES LES GIROIS	1 031	10	206	516	MONTAGNY EN VEXIN	1 591	16	318	796
DELINCOURT	251	3	50	126	MONTJAVOULT	1 170	12	234	585
ENENCOURT LEGRAPPE	66	1	13	33	PARNIS	1 391	14	278	696
LA CORNE EN VEXIN	-	-	-	-	PORCHEUX	-	-	-	-
ERAGNY SUR EPTE	-	-	-	-	RILLY	469	5	94	235
FAY LES ETANGS	3 351	34	670	1 676	SENOTS	1 141	11	228	571
FLEURY	6 384	64	1 277	3 192	SERANS	-	-	-	-
FRESNES L'EGUILLOIN	-	-	-	-	THIRVILLERS	-	-	-	-
HADANCOURT	16 469	165	3 294	8 235	TOURLY	-	-	-	-
JAMERICOURT	7 853	79	1 571	3 927	TRIE CHATRAU	8 667	87	1 733	4 334
JOUY SOUS THIELLE	4 897	49	979	2 449	TRIE LA VILLE	-	-	-	-
LA HOUSOYE	1 751	18	350	876	VAUDANCOURT	-	-	-	-
LATTAINVILLE	11 331	113	2 266	5 666	<b>TOTAL</b>	<b>119 642</b>	<b>1 196</b>	<b>23 928</b>	<b>59 821</b>

Afin de mettre en œuvre la nouvelle loi, un travail sur le partage a été fait. L'attache de notre avocat a été nécessaire afin de savoir si un partage à 0% était recevable. L'avocat nous a spécifié que ce n'était pas possible.

Nous avons donc opté pour un partage à 1%, 20% et 50%. Au vu des chiffres, le partage de cette taxe ne représente pas un enjeu financier pour le budget.

Monsieur le Président remercie Madame LEDRU pour son accompagnement.

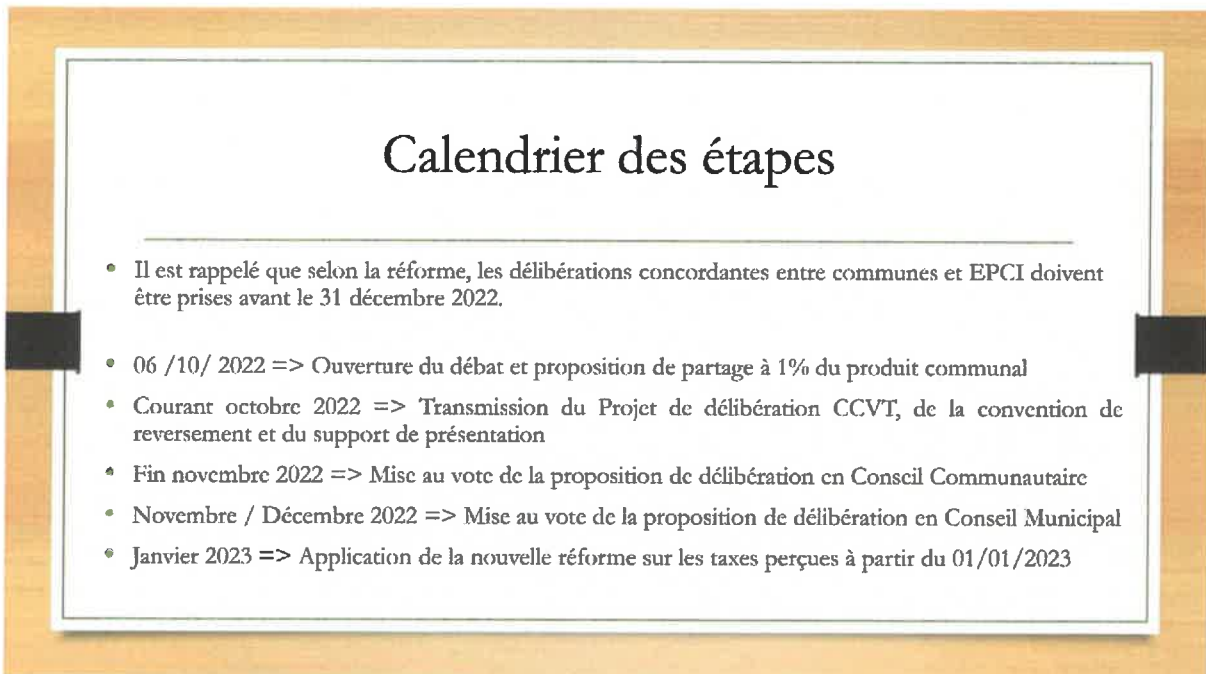
Il propose d'opter pour le taux le plus bas soit 1% car l'enjeu financier n'est pas colossal. Il précise que le but de la Communauté de Communes est d'accompagner les communes et non de les spoiler de leur taxe d'aménagement et autres compétences qui leur sont propres.

Monsieur le Président propose qu'aujourd'hui soit ouvert le débat autour de ce sujet.

Madame LEVESQUE souhaite savoir comment sont calculés les 1%.

Madame BRADEL indique qu'il s'agit d'un pourcentage sur le produit et donne un exemple : *Sur un produit reçu par la commune d'une valeur de 5397,00€ il sera reversé à la CCVT 1% de cette somme soit 54€.*

Madame LAMARQUE indique que les communes ont la possibilité d'augmenter le taux jusqu'à 5%.



## Calendrier des étapes

- Il est rappelé que selon la réforme, les délibérations concordantes entre communes et EPCI doivent être prises avant le 31 décembre 2022.
- 06 /10/ 2022 => Ouverture du débat et proposition de partage à 1% du produit communal
- Courant octobre 2022 => Transmission du Projet de délibération CCVT, de la convention de reversement et du support de présentation
- Fin novembre 2022 => Mise au vote de la proposition de délibération en Conseil Communautaire
- Novembre / Décembre 2022 => Mise au vote de la proposition de délibération en Conseil Municipal
- Janvier 2023 => Application de la nouvelle réforme sur les taxes perçues à partir du 01/01/2023

Madame BRADEL explique le planning et indique que, lors du prochain conseil une délibération sera proposée avec le taux qui aura été fixé avec le Président.

Elle indique qu'à l'issue de ce conseil, les communes devront à leur tour délibérer courant décembre. Cette délibération est obligatoire, selon un commun accord entre les communes et l'EPCI. Si une commune ne souhaite pas délibérer sur ce point, le préfet pourra se saisir du dossier.

Madame LAMARQUE demande ce qu'il en est si la majorité n'est pas atteinte.

Madame BRADEL explique que ce n'est pas à la majorité qualifiée. Elle ajoute qu'il faut l'accord de toutes les communes. Le vote doit être à l'unanimité.

Monsieur LAROCHE demande que cela soit précisé lorsque les communes devront délibérer, afin que l'importance de cette délibération puisse être clairement expliquée aux conseillers municipaux.

Madame BRADEL propose d'envoyer aux communes, le diaporama pour présentation lors des conseils municipaux.

Monsieur LAROCHE demande s'il est possible de sonder l'assemblée sur le pourcentage souhaité.

Monsieur le Président demande si le taux de 1% peut être proposé par délibération au prochain conseil.

L'assemblée valide cette proposition.

\*\*\*\*\*

- Demande de subventions au titre de l'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes) auprès de la Région Hauts de France pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Monsieur le Président explique que la Région a modifié son mode de financement pour l'obtention des subventions. Auparavant les demandes se faisaient via le dispositif PRADET et maintenant ce dernier a été remplacé par ACTes (Aide aux Communes et aux Territoires).

Madame BRADEL explique qu'une demande de subventions a été déposée auprès de la PRADET pour la construction du Centre Social Rural. Ce dispositif s'étant achevé au 31 décembre 2021, il est proposé d'autoriser le Président à refaire la demande de subventions sur le nouveau dispositif de la Région (ACTes).

Madame LAMARQUE informe qu'un courrier a été adressé aux mairies pour une réunion de présentation du nouveau dispositif ACTes le 27 octobre 2022 à Bresles.

Madame CUYPERS se demande, pourquoi il faut à nouveau déposer le dossier du Centre Social Rural.

Madame BRADEL explique que la CCVT n'a pas reçu l'arrêté de notification de subventions car les marchés de travaux ne sont pas encore finalisés ; il faut que la Communauté de Communes redépose un dossier au titre de ACTes.

Monsieur le Président fait état de la délibération et la propose au vote.

<b>Délibération n°20221006_12</b>
-----------------------------------

**Objet : Demande de subventions au titre de l'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes) auprès de la Région Hauts de France pour la construction du Centre Social Rural (CSR)**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Vu la délibération N°20190917\_08 portant sur les demandes de subventions au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et D'Equilibre du Territoire (PRADET) auprès de la Région Hauts de France pour la construction du Centre Social Rural (CSR)

Le Président explique qu'une demande de subvention pour le projet de construction du Centre Social Rural (CSR) a été déposée au titre de la PRADET.

Le Président rappelle que la PRADET s'est achevée en décembre 2021.

Le Président propose donc le transfert du dossier « construction du CSR » au titre de la nouvelle politique de subventions (ACTes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Hauts de France les subventions les plus larges possibles au titre de l'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes)
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DESMELIERS.

Ce dernier communique les informations suivantes au sujet du Sport :

- Village olympique : Il remercie les agents de la CCVT et les élus présents malgré le temps. Il remercie également le Conseil Départemental et plus particulièrement Sophie LEVESQUE et Benoît BIBERON pour la subvention de 1000€ qui a été versée.
- Golf en primaire : Accord de l'Inspection pour sa mise en place. Présentation d'une délibération lors du prochain conseil communautaire.
- Semaine tous sains : Il informe qu'il reste encore des places de disponibles. Si des enfants souhaitent y participer il est encore possible de s'inscrire. Il remercie les communes de Bouconvillers et Chaumont-en-Vexin pour leur participation à hauteur de 30€ pour les enfants de leur commune. Elles rejoignent les communes qui participent déjà à savoir : Jaméricourt, Thibivillers et Trie-Château.
- Parkings de la Plaine des Sports et de la CCVT : Retard avec la demande de permis de construire qui est en cours. Début des travaux ultérieurement.
- Eau chaude douche Plaine des Sports : le problème est résolu.

\*\*\*\*\*

Monsieur TAILLEBREST fait un point sur la compétence Culture.

- Renouvellement du contrat culture ruralité. La DRAC a versé les subventions de 30K€ au titre de 2022 qui seront utilisées en 2023. La thématique « danse » va être travaillée sur le territoire pendant les 3 ans à venir avec les différents publics avec lesquels la CCVT travaille (écoles, EHPAD, administrés ...).
- Création d'un parcours d'artistes afin de les faire connaître (ouverture des ateliers à tous). Une rencontre avec les artistes du territoire est prévue le 22/10 prochain.
- Bibliothèque : réunion le 8 novembre en matinée à la CCVT avec les bénévoles bibliothécaires afin de redynamiser l'action autour du livre.
- Office du tourisme : réunion avec le comité de direction le 26/10 à 18h à Chaumont-en-Vexin. En amont à 17h commission d'attribution des panneaux indicateurs des sites touristiques du Vexin-Thelle.
- Ciné Rural : une réunion a eu lieu le 5/10. Beaucoup d'échanges et de belles propositions autour d'un projet culturel du territoire. Il est envisagé de créer un grand évènement autour du cinéma.

Madame LEVESQUE indique qu'un court métrage de 45 minutes sur les archives du territoire a été réalisé par ARCHIPOP. Une projection sur Chaumont-en-Vexin a eu lieu. Madame LEVESQUE a demandé à ARCHIPOP s'il serait possible de diffuser le court métrage lors de la venue du ciné rural sur la commune de Boubiers. Elle propose à Monsieur TAILLEBREST de mettre en contact ARCHIPOP avec le ciné rural.

\*\*\*\*\*

Madame LAMARQUE fait un retour sur le forum de l'emploi et de la formation qui est un évènement organisé en partenariat entre la MEF, Pôle emploi et la CCVT.

120 visiteurs contre 70 l'an passé, un bon chiffre mais pas suffisant pour les entreprises présentes sur la journée.

40 partenaires : chiffre en augmentation également par rapport à l'an passé.

Elle indique que, depuis un mois, un 5<sup>ème</sup> bus pour l'emploi a été déployé sur notre territoire, le bus passe sur plusieurs communes du territoire (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Liancourt-Saint-Pierre, Le Mesnil-Théribus, Montagny-en-Vexin, Porcheux, Delincourt, Monneville, Eragny-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors...); un message a été envoyé par le département.

Madame LEVESQUE précise que la venue de ce bus est bénéfique pour les habitants et qu'il faut porter massivement son existence auprès des administrés afin que ce dispositif perdure.

Madame LAMARQUE insiste sur le fait de bien communiquer sur cette prestation mise à la disposition des administrés qui pourrait disparaître si elle n'est pas rentable. Elle propose que soit de nouveau transféré le flyer aux communes afin qu'il puisse être affiché et mis sur le site internet des communes.

**oïse**  
LE DÉPARTEMENT

**LE BUS DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI**

CHAUMONT-EN-VEXIN • MONETAIRE • MOGENT-SUR-OISE • MÉRY • CHANTILLY

DU 13 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2022

**CONTACTEZ-NOUS :**  
du lundi au vendredi au 06 23 29 89 37 ou à bus5-emploi@oise.fr

Service départemental itinérant ouvert à tous

**COVID-19 DES GESTES SIMPLES POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Port du masque obligatoire
- Distanciation d'1m
- Ne pas se serrer les mains
- Toucher ou éternuer dans votre coude
- Gel hydroalcoolique à votre disposition
- Buquez et utilisez plusieurs désinfectants régulièrement

Un projet en partenariat avec l'Etat et financé dans le cadre du Programme national 5R -





## NADÈGE LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental de l'Oise

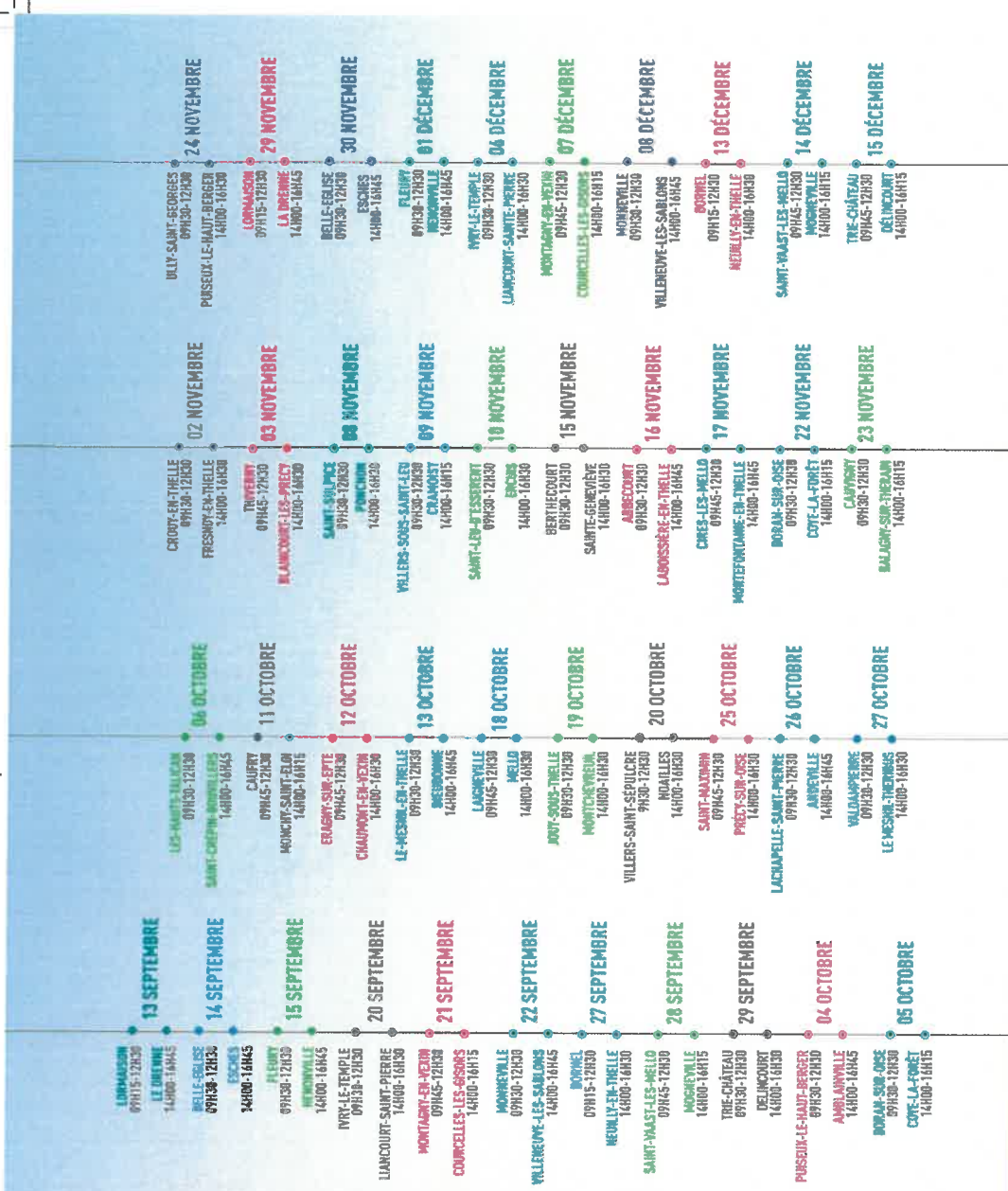
À partir du 13 septembre, le 5<sup>ème</sup> bus départemental pour l'emploi sillonne les routes de 61 communes des cantons de Chaumont-en-Vexin, Montataire, Nogent-sur-Oise, Méru et Chantilly. Ce lancement comme un aboutissement puisque tout le département est désormais couvert, l'arrivée du dernier Bus entraînant une réorganisation des zones.

Ce maillage total renforce la pertinence du dispositif, né en 2016 sur les cantons de Beauvais et Grandvilliers.

Rapidement, le Bus pour l'emploi s'est révélé être un allié précieux pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en recherche de formations ou de conseils.

L'objectif étant de lever les freins principaux à la recherche d'emploi, notamment en zones rurales, composées d'une population isolée, un public plus éloigné du monde de l'emploi, ayant des difficultés liées à la mobilité. L'expérience a ainsi été renouvelée avec les Bus 2 (2018), 3 (2020) et 4 (2021). Le constat de la baisse de chômage dans l'Oise, avec près de 6000 demandeurs d'emploi en moins en un an (mai 2021 - mai 2022), ne peut que me conforter à l'idée de poursuivre cette action. Grâce aux cinq Bus pour l'emploi, la notion

« d'aller vers » les habitants de l'Oise, afin d'amener les services publics au plus près des bénéficiaires, est renforcée. Le Conseil départemental de l'Oise vous accompagne vers un futur que je vous souhaite plein de réussite.



▲▲▲ UN ITINÉRAIRE VERS L'EMPLOI. RENDEZ-VOUS SUR L'UNE DES PERMANENCES DE VOTRE CHOIX QUELLE QUE SOIT VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE ▲▲▲

À BORD, UN CONSEILLER EMPLOI ET FORMATION VOUS ATTEND ▲▲▲

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président revient sur les derniers évènements qui ont eu lieu à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

- Inauguration de la Maison France Services en présence de la sous-préfète de l'Oise Madame Kihal-Flégeau, le député Ballard et le sénateur Paccaud.
- Lancement d'Octobre Rose. Une exposition photos de femmes du territoire a été faite et reste visible sur les grilles de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président souhaiterait que les élus soient plus présents lors des manifestations auxquelles ils sont conviés.

- Visite des locaux du SMDO à Villers-saint-Paul pour découvrir comment les déchets sont recyclés.

Le Président invite les élus à aller les visiter lors des portes ouvertes.

\*\*\*\*\*

Monsieur LAROCHE informe qu'un mail a été envoyé concernant l'entretien des rivières. Afin que le syndicat du bassin de l'Epte soit totalement efficace, il demande aux communes qui sont concernées par le bassin de l'Epte, de désigner dans leur conseil municipal ou leur commune une personne qui puisse faire le tour du ruisseau ou de la rivière 1 à 2 fois par an pour remonter les difficultés d'entretien qu'il pourrait y avoir.

Monsieur LAROCHE précise que c'est le seul moyen pour que les rivières soient bien entretenues.

Monsieur PREVISANI informe que le syndicat a également la compétence sur les ruissellements. Il informe qu'un mail a été envoyé pour désigner un membre représentant de chaque commune et qu'une relance sera prochainement faite car plusieurs communes n'ont pas encore répondu.

Monsieur LAROCHE précise qu'au cours d'une des prochaines réunions qui sera organisée par Monsieur PREVISANI, sera convié Monsieur LOOBUYCK – Technicien rivière sur le secteur de Gisors, afin de nous informer à minima sur les éléments à faire remonter au syndicat.

Monsieur LETAILLEUR souhaite savoir ce qu'il en est des problèmes de ruissellement sur la commune de Hadancourt-le-Haut-Clocher.

Monsieur PREVISANI répond que la commune ne fait pas partie du Syndicat du bassin de l'Epte mais de celui de la Viosne. Il précise qu'une étude a été lancée sur la tête de bassin versant située à Hadancourt-le-Haut-Clocher afin de sonder la stabilité de la route afin de pouvoir stocker les eaux de ruissellement sur la parcelle qui est encaissée. Il précise que le bon de commande a été adressé à l'entreprise.

## **9. DECISIONS et TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Monsieur LE CHATTON informe l'assemblée des travaux et décisions depuis le dernier conseil.

### **DECISIONS**



N° décision	Date	Intitulé
DC20220801_01	01-08-2022	Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de deux parkings avec la société AXAM TP
DC20220801_02	01-08-2022	Attribution du marché relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié avec la société INGETEC.
DC20220803_01	03-08-2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de DSP eau et assainissement avec ADRIAL CONSEILS

#### DELIBERATIONS DU BUREAU

N° Délibération	Date	Intitulé
D20220927_01	27-09-2022	Projet de mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT par le SE60
D20220927_02	27-09-2022	Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la commune de Chaumont-en-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes
D20220927_03	27-09-2022	Convention entre la coordination départementale "Lire et faire lire" (LFL) et les services de la petite enfance de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle à titre gracieux

\*\*\*\*\*

Monsieur GERNEZ remercie le personnel de la Communauté de Communes pour l'ambiance motivée et la prise de conscience sur les actions menées. Il remercie également Madame BRADEL, Monsieur PREVISANI et Madame LAMARQUE pour leur engagement et le travail mené en collaboration.

\*\*\*\*\*

Madame CUYPERS souhaite souligner les communications concernant « Vexin en Pays de Nacre » qui sont vraiment très bien.

Elle demande si les travaux inscrits au budget 2022 concernant la continuité des trottoirs au niveau des ronds-points de la zone d'Angean sont programmés.

Madame BRADEL répond que la commande a été passée et que les travaux seront programmés dans le cadre du marché de gravillonnage.

Madame CUYPERS aimerait savoir si la demande d'installation de poubelles de tri dans cette même zone a été prise en compte car beaucoup de déchets sont ramassés tous les jours.

Madame BRADEL indique que ce problème ayant été soulevé par plusieurs communes lors d'un précédent conseil, un recensement des besoins en mobilier urbain est en cours afin de lancer un groupement de commandes.

Madame CUYPERS souhaite également savoir quelle décision a été prise concernant la conciergerie.

Monsieur le Président indique qu'il a été décidé de poursuivre encore 1 an et que la SA HLM a décidé d'ouvrir 2 points de collecte supplémentaires ; ce qui va permettre de dynamiser l'action. Le résultat attendu est la montée en puissance, comme il l'a été indiqué au Président.

Madame LAMARQUE précise que la conciergerie va développer le porte-à-porte afin de toucher un maximum de personnes.

\*\*\*\*\*

Madame LEVESQUE invite les communes à passer par le site internet pour leurs demandes d'aide auprès du Département. Elle indique que c'est très simple et qu'en cas de difficulté une hotline est disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur Pascal LAROCHE



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ

